

COMMUNE DE
GERMIGNY L'ÉVEQUE
77910

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 077-217702034-20260422-2026_25GERM1-DE

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE **MEAUX**
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 22 avril 2026**

Tél : 01.64.33.01.89
Fax : 01.64.33.86.66
courriel : mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
15 avril 2026

Etaient Présents :

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline – **MERLIN** Bruno – **DANET** Céline - **CASCALES** Rodolphe - **MORLET** Jean-Marie - **RISPINCELLE** Josiane – **SALAMONE** Célestin - Mme **ZOETEMELK** Danièle - **SAGUI** Abdelkader - **LEFRANCOIS** Véronique --- **CHAUME** Bénédicte

Pouvoirs : Mme **ZITOUNI** Lydie à Mme **DANET** Céline, Mme **DUBREUIL** Joëlle à Mme **RISPINCELLE** Josiane et M. **FLAMENT** Jonathan à M. **MERLIN** Bruno

Absent excusé : M. **RIBOT** Valentin

Secrétaire : Mme **RISPINCELLE** Josiane

2026-25 – Demande d'autorisation de l'AGTP de déposer un permis de construire pour la construction d'un club house d'été

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été reçue par courrier en date du 1 avril 2026, émanant de l'association Germinoise de Tennis (AGTP).

Par ce courrier, l'association sollicite l'autorisation de déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un club house d'été.

Il est précisé que le club house actuellement existant est devenu exigü au regard du développement des activités de l'association et ne permet plus d'accueillir les adhérents dans les conditions satisfaisantes.

Le projet envisagé vise ainsi à construire un nouveau bâtiment afin d'améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'association.

Il est précisé que le projet est intégralement financé sur les fonds propres de l'association. Il bénéficie en outre du soutien de la Fédération Française de Tennis et la faisabilité financière de l'opération a été validée par la BNP.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dépôt d'un permis de construire nécessite, dans ce cas, une autorisation préalable de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte de la demande reçue par courrier en date du 1 avril 2026 de l'AGTP ;

ARTICLE 2 : D'autoriser l'association Germinoise de Tennis à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un club house d'été.

ARTICLE 3 : De prendre acte du plan de financement du projet, assuré sur avec le soutien de la Fédération Française de Tennis et la validation de la faisab

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 077-217702034-20260422-2026_25GERM1-DE

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE : Contre (0), Abstention (1 – M. CASCALES Rodolphe), Pour (13)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme à l'original

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 23 avril 2026
Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.